

***Le Programme national
de réconciliation avec les
orphelins et orphelines
de Duplessis ayant fréquenté
certaines institutions***

Une démarche de solidarité et de compassion

Dans une démarche de solidarité et de compassion, le gouvernement du Québec complète, en toute équité, un acte de réconciliation et donne suite aux recommandations du Comité multipartite par la mise en place du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions.

L'objectif du programme d'aide financière

Ce nouveau programme détermine les conditions d'attribution d'une aide financière individuelle, sans égard à la faute et à la responsabilité, aux personnes communément désignées comme orphelins et orphelines de Duplessis qui n'ont pas reçu d'aide financière en vertu du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis, en vigueur jusqu'en mai 2003, et qui ont fréquenté un ou plusieurs des neufs établissements non psychiatriques suivants :

- l'Orphelinat Notre-Dame de la Merci d'Huberdeau;
- l'Institut Saint-Jean-Baptiste du Lac Sergent;
- l'Orphelinat Saint-Joseph de Chambly;
- l'Hospice du Sacré-Cœur de Sherbrooke;
- l'Orphelinat agricole Saint-Joseph de Waterville;
- le Centre Notre-Dame de la Santé (Institut Val-du-Lac) de Rock Forest;
- l'Institut Monseigneur Guay de Lauzon;
- le Mont Saint-Aubert d'Orsainville;
- l'Institut Doréa de Franklin Centre.

Les personnes admissibles

Une personne est admissible au programme d'aide financière si elle répond aux cinq conditions suivantes :

- elle était orpheline ou considérée comme telle en raison notamment de son abandon ou de son illégitimité;
- elle a été admise, entre le 1^{er} janvier 1935 et le 31 décembre 1964, dans l'une des institutions désignées;
- a subi une évaluation psychologique avant ou à compter de son admission dans l'une de ces institutions, concluant à une déficience ou à un retard intellectuel la rendant inapte à l'adoption, ou a été considérée ainsi par cette institution;
- elle n'a pas reçu d'aide financière en vertu du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis, qui a pris fin en mai 2003;
- elle était vivante à la date d'entrée en vigueur du présent programme (le 10 avril 2007) et elle a fait une demande d'aide financière au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au plus tard 120 jours après cette date (le 10 août 2007).

Comme pour le Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis, un comité multipartite sera chargé de déterminer l'admissibilité des personnes à ce programme.

L'aide financière

Un montant de 15 000 \$ sera attribué, en un seul versement, aux orphelins et orphelines qui seront admissibles au nouveau programme.

Ce montant ne sera pas imposable et il ne réduira pas les prestations des personnes qui reçoivent une aide financière de dernier recours.

L'entrée en vigueur du programme

Le programme entrera en vigueur le **10 avril 2007**. Les demandes d'aide financière devront être transmises **au plus tard le 10 août 2007**.

La quittance

Comme condition pour obtenir l'aide financière à laquelle elle a droit, la personne admissible devra donner, dans les 30 jours suivant la décision la rendant admissible, une quittance complète, finale et générale à l'égard de tout droit ou recours envers quiconque, pour quelque dommage ou préjudice que ce soit, relatif aux événements visés par le présent programme, y compris pour des dommages ou des préjudices résultant de sévices de quelque nature que ce soit.

La demande d'aide financière

Le formulaire de demande d'aide financière sera disponible au secrétariat responsable de la gestion de ce programme à compter du 15 février 2007. Vous pourrez vous le procurer en appelant au numéro sans frais **1 866 225-0270**. Si vous désirez obtenir de l'aide pour remplir le formulaire ou d'autres renseignements, vous pouvez communiquer avec une préposée ou un préposé à ce même numéro. Ce service vous est offert tout à fait gratuitement.

Pour obtenir plus de renseignements

1 866 225-0270

Mise en garde

Ce document d'information générale ne peut être utilisé pour interprétation légale ou juridique.

**Emploi
et Solidarité sociale**

Québec

